

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 février 2023 au 21, rue Prieur, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Michel Joly et Claude Lepage, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une séance extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue au **21, rue Prieur, lundi, le 13 février 2023, à 19h15.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Avis de refinancement – Billet numéro 38
3. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 293 relatif à des travaux sur le réseau des rues Delisle, Pauline et Sauvé financés en partie par la TECQ 2019-2023
4. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023
5. Correction au règlement d'emprunt numéro 287
6. Octroi de contrat – Services professionnels relatif à une étude géotechnique requise pour les travaux sur le réseau des rues Delisle, Pauline et Sauvé financés en partie par la TECQ 2019-2023
7. Période de questions
8. Levée de la session extraordinaire du 13 février 2023.

DONNÉ aux Coteaux, ce 8^e jour du mois de février deux mille vingt-trois.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 19 h 22 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

23-02-8233 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 13 février 2023.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 février 2023 tel que présenté.

.... **ADOPTÉE**

23-02-8234 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 249 600\$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite emprunter par billets un montant total de 249 600 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
152 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 190 000 \$ et un emprunt de 190 000 \$ pour l'achat de pompes d'eau brute, d'entraînements à fréquence variable, l'installation mécanique et l'alimentation électrique des pompes.	74 500 \$
246 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 303 000\$ et un emprunt de 303 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule électrique et bornes de recharge pour les services municipaux ainsi que des véhicules et équipements pour le service de voirie.	73 998 \$
273 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 470 000 \$ et un emprunt de 470 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc municipal, travaux de forage d'un puit, l'acquisition de modules de jeux, le prolongement d'une rue pour accéder au parc et l'acquisition d'un tracteur pour le service de voirie.	101 102 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 152, 246 et 273, la Municipalité des Coteaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux avait le 30 janvier 2023, un emprunt au montant de 74 500 \$, sur un emprunt original de 558 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 152;

ATTENDU QUE, en date du 30 janvier 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 152;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 21 février 2023;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
- Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	19 600 \$
2025	20 600 \$
2026	21 600 \$
2027	22 900 \$
2028	24 000 \$ (à payer en 2028)
2028	140 900 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 152, 246 et 273 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 février 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros 152, soit prolongé de 22 jours.

.... **ADOPTÉE**

23-02-8235 Financement règlements d'emprunts – Acceptation de l'offre

Date d'ouverture :	13 février 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 février 2023
Montant :	249 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 249 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Financière Banque nationale inc.

19 600 \$	5,15000%	2024
20 600 \$	4,95000%	2025
21 600 \$	4,60000%	2026
22 900 \$	4,40000%	2027
164 900 \$	4,30000%	2028

Prix : 98,53100

Coût réel : 4,76890%

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

2. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

19 600 \$	5,03000%	2024
20 600 \$	5,03000%	2025
21 600 \$	5,03000%	2026
22 900 \$	5,03000%	2027
164 900 \$	5,03000%	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,03000%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Financière Banque nationale inc. » est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité des Coteaux accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 249 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 152, 246 et 273. Ces billets sont émis au prix de 98,53100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, au nom de la Municipalité des Coteaux, tous les documents nécessaires à ce financement.

... **ADOPTÉE** ...

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 293 – Règlement décrétant une dépense de 6 223 048.95 \$ et un emprunt de 6 223 048.95 \$ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 293 décrétant une dépense de 6 223 048.95 \$ et un emprunt de 6 223 048.95 \$ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline;
- dépose le projet de règlement numéro 293 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 6 223 048.95 \$ et un emprunt de 6 223 048.95 \$ pour la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2023-01 – Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023;
- dépose le projet de règlement numéro 277-2023-01 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023.

Procès-verbal de correction – Règlement d'emprunt numéro 287

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* ou 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement d'emprunt numéro 287 de la Municipalité des Coteaux, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 5 du règlement, il est inscrit :

- « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.»

Or, on devrait lire :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables ci-après décrits (Annexe C), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.»

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Considérant qu'il a toujours été dans l'intention du conseil d'imposer les immeubles imposables tels que décrits à l'annexe C, j'ai dûment modifié le règlement d'emprunt numéro 287 en conséquence et par le fait même, la modification aux procès-verbaux du 17 octobre 2022 et du 21 novembre 2022.

23-02-8236

Octroi de contrat – Services professionnels relatifs à une étude géotechnique requise pour les travaux sur le réseau des rues Delisle, Pauline et Sauvé financés en partie par la TECQ 2019-2023

Les membres du conseil ont pris connaissance du résultat des soumissions par invitation reçues concernant les services professionnels techniques à une étude géotechnique requise pour les travaux sur le réseau des rues Delisle, Pauline et Sauvé.

Le mandat comprend :

- Les travaux de forages
- L'échantillonnage
- L'arpentage des points de forage
- Les essais en laboratoire
- Les rapports préliminaires et final

Quatre (4) compagnies ont été invitées à soumissionner.

Deux (2) compagnies ont déposé une soumission.

	Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Rang
1 ère soumission	SCP Géoteck inc.	59 166 \$	1
2 ^e soumission	Solmatech	67 777, 66 \$	2

CONSIDÉRANT que cette étude est requise afin de connaître la composition du sol pour finaliser les plans et devis des travaux sur le réseau des rues Delisle, Pauline et Sauvé financés en partie par la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT le règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'II y a lieu en vertu dudit règlement de faire connaître aux soumissionnaires le type de sol auquel ils feront face lors de l'excavation (roc, sable, glaise), afin de déterminer des coûts d'excavation qui soient justes et leur fournir les informations pour qu'ils puissent rencontrer leur obligation de faire rapport au ministère par le biais du système gouvernemental de traçabilité Traces Québec;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU

D'octroyer le contrat à SCP Géoteck inc., pour la réalisation d'une étude géotechnique requise pour les travaux sur le réseau des rues Delisle, Pauline et Sauvé financés en partie par la TECQ 2019-2023, au montant de 59 166 \$, taxes incluses.

La dépense sera payée à même le règlement d'emprunt numéro 293 – relatif à des travaux sur le réseau des rues Delisle, Pauline et Sauvé financés en partie par la TECQ 2019-2023.

.... ADOPTÉE

Période de questions

Aucune intervention.

23-02-8237

Levée de la séance extraordinaire du 13 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance extraordinaire du 13 février 2023 soit levée à 19h28.

....ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière